



Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 164/20

Date de publication : 03 SEP

Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) pour la course automobile des 24 heures du Mans 2020, et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

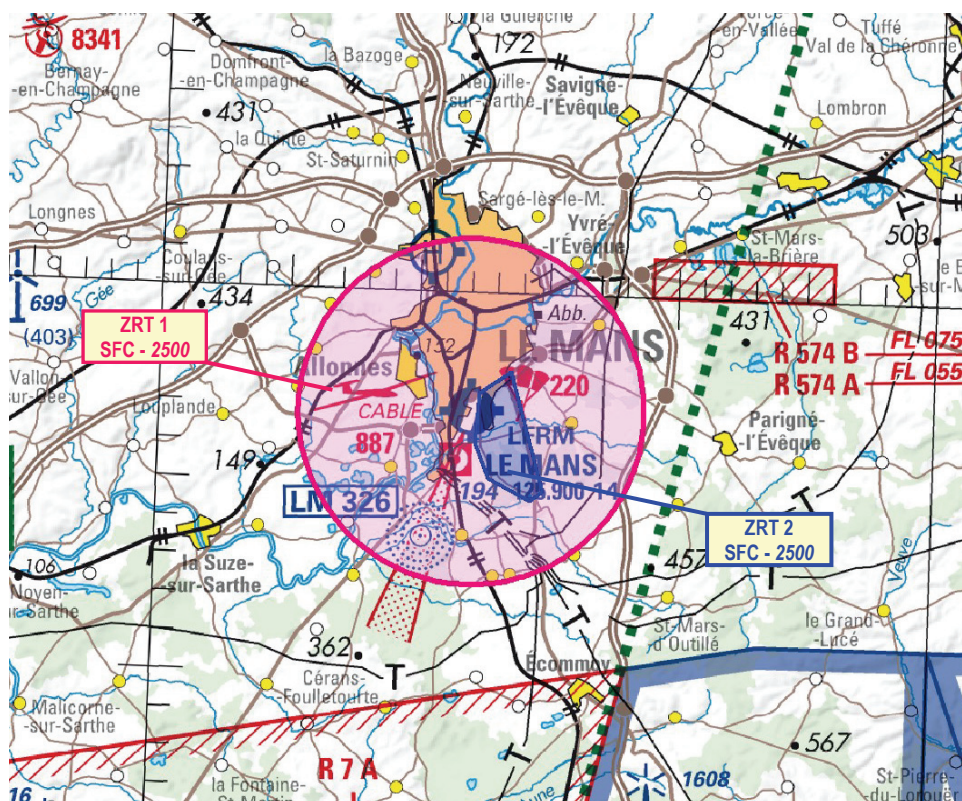
En vigueur : Du 16 au 21 septembre 2020

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Le Mans Arnage LFRM

**Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 132/20
(CHG : nouveau dispositif d'espaces aériens et
restrictions AD Le Mans Arnage modifiées).**

ACTIVITÉ

Dans le cadre de la 88ème édition de la course automobile "Les 24 heures du Mans", un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 2 zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.



Extrait carte OACI VFR au 1 / 500 000 édition 2020 IGN

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : Activable du 16 au 21 septembre en présence de l'AFIS

ZRT 2 : Active du 16 septembre, 10h00 au 21 septembre, 10h00

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 :
Activité réelle connue de :
Le Mans INFO : 125.900 MHz
Nantes INFO : 119.400 MHz

ZRT 2 :
Information des usagers :
Le Mans INFO : 125.900 MHz
Nantes INFO : 119.400 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT 1 : Le Mans INFO

ZRT 2 : DSAC-Ouest, Délégation Pays de la Loire

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : contact radio obligatoire avec Le Mans INFO ;

ZRT 2 : CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- ♦ aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone,
- ♦ aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :
47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP)
À l'exclusion de la ZRT 2

SFC / 2500FT AMSL

ZRT 2

47°57'25"N - 000°12'25"E
47°57'59"N - 000°13'36"E
47°54'53"N - 000°14'58"E
47°54'39"N - 000°14'29"E
47°55'12"N - 000°12'51"E
47°56'06"N - 000°12'18"E
47°57'25"N - 000°12'25"E

SFC / 2500FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Pendant la durée de l'évènement, du 16 septembre, 10h00 au 21 septembre, 10h00 :

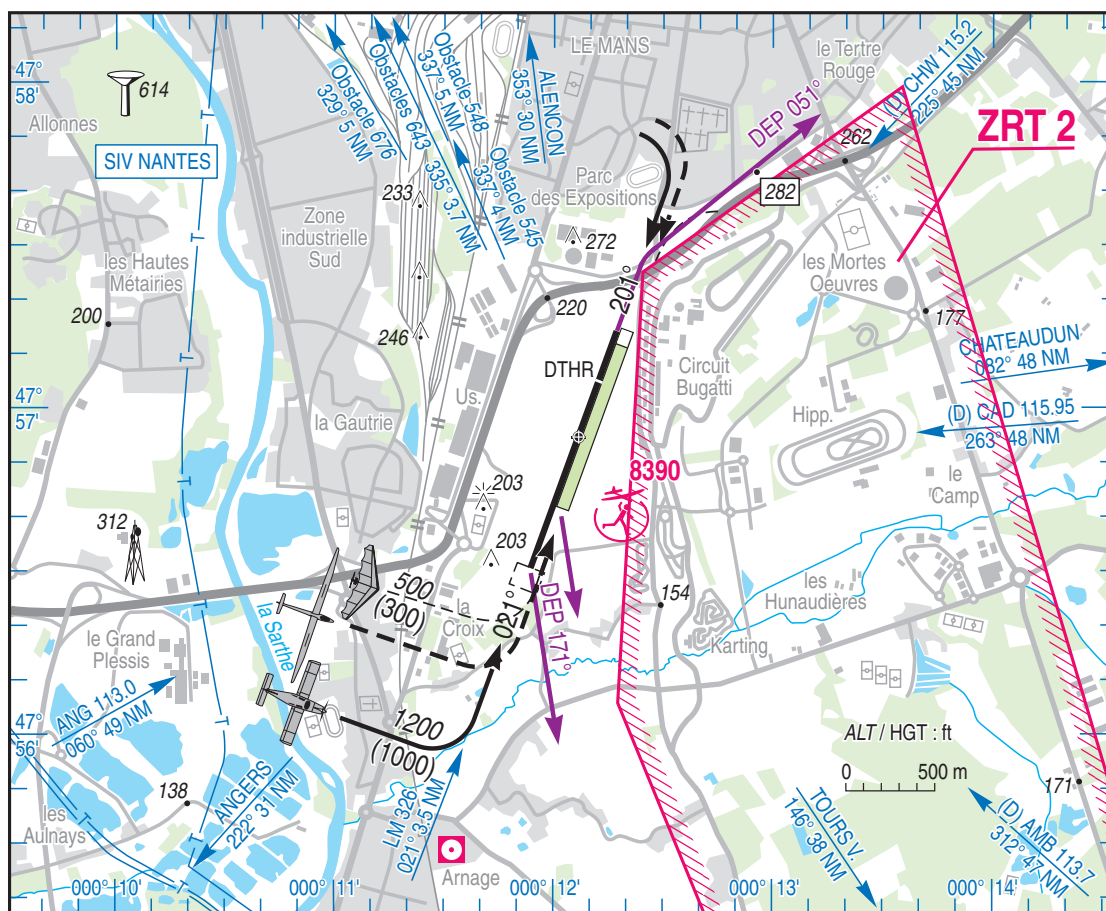
- Les activités suivantes sont suspendues :
 - ♦ Parachutage n°220 Le Mans Arnage AD,
 - ♦ Treuillage n°887 Le Mans AD,
 - ♦ Aéromodélisme n°8390 Le Mans AD.
- Les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations (*en raison de la présence de la ZRT 2*) (voir extrait VAC ci-dessous)
- Départs Piste 02/20 : l'altération de route "dès que possible" après le décollage (*Cf VAC Procédures et consignes particulières*) ne doit pas conduire l'aéronef à pénétrer en ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous)
- La piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2.
Les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : DSAC-O-PDL-D-ld@aviation-civile.gouv.fr

Du 17 septembre à 12h00 au 21 septembre à 10h00 :

- Entraînement IFR et tours de pistes interdits

Le 20 septembre de 12h30 à 17h00 :

- Arrivées Le Mans suspendues



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 06 DEC 2018) modifié